



## Département de La Loire-Atlantique

### Commune de **CHEIX EN RETZ**

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

	Prescrit le	Arrêté le	Approuvé le
Révision et élaboration du PLU	20.02.2009	01.10.2015	07.07.2016

## DOSSIER D'APPROBATION

#### RENNES

Parc d'activités d'Apigné  
1, rue des Cormiers - BP 95101  
35651 LE RHEU Cedex  
Tél. 02 99 14 55 70  
Fax 02 99 14 55 67  
rennes@ouestam.fr

#### NANTES

Le Sillon de Bretagne  
8, avenue des Thébaudières  
44800 SAINT-HERBLAIN  
Tél. 02 40 94 92 40  
Fax 02 40 63 03 93  
nantes@ouestam.fr  
www.ouestam.fr

## Classement Acoustique des Voies de Communication *Pièce n°7.3*



**Ouest am**

Développement et aménagement des territoires



PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT**

Service Environnement Risques et Juridique  
Unité Environnement et Développement Durable  
Affaire suivie par Caroline BOUDE

☎ 02 40 67 23 63  
☎ 02 40 67 24 59

[caroline.boude@developpement-durable.gouv.fr](mailto:caroline.boude@developpement-durable.gouv.fr)

Nantes, le **23 OCT. 2008**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
- Vu** le code de l'Environnement, notamment le livre V, titre VII, chapitre II, ses articles L. 572-1 à 572-11 transposant cette directive, et ses articles R. 571-32 à R. 571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;
- Vu** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>- Les cartes de bruit stratégiques des routes départementales RD 17, RD 68, RD 75, RD 85, RD 117, RD 178, RD 213, RD 492, RD 723, RD 751 et RD 774 situées dans le département de la Loire-Atlantique sont arrêtées selon les modalités ci-après.

Article 2 - Chaque carte de bruit comporte :

- 5 documents graphiques au 1/25 000ème listés ci-après :

-(a1) une représentation graphique des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) jusqu'à supérieur à 75 dB(A) pour l'indicateur Lden;

-(a2) une représentation graphique des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A) à partir de 50 dB(A) jusqu'à supérieur à 70 dB(A) pour l'indicateur L<sub>n</sub>;

-(b) une représentation graphique des secteurs affectés par le bruit en application des articles R.571-37 et R.571-38 du Code de l'environnement;

-(c1) une représentation graphique des zones où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) ;

-(c2) une représentation graphique des zones où l'indicateur L<sub>n</sub> dépasse 62 dB(A) ;

- des tableaux de données fournissant une estimation des populations, des établissements d'enseignement et de santé et des surfaces exposés au bruit dans ces zones,

- un résumé non technique présentant l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour l'élaboration des cartes et les principaux résultats issus des documents graphiques.

Article 3 - Ces cartes seront mises à disposition au siège de l'autorité compétente et accessibles à partir du site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique ( [www.loire-atlantique.pref.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr)).

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire Atlantique.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, le Président du Conseil Général ainsi que le Directeur Départemental de l'Équipement de la Loire-Atlantique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le PREFET**  
**pour le préfet**  
**le secrétaire général**

  
Michel PAPAUD

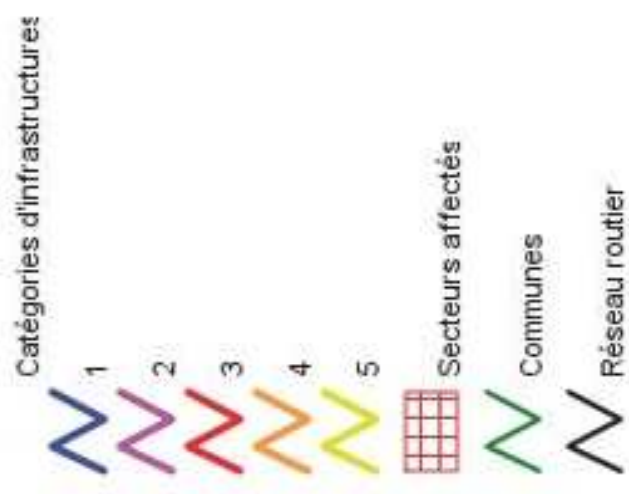
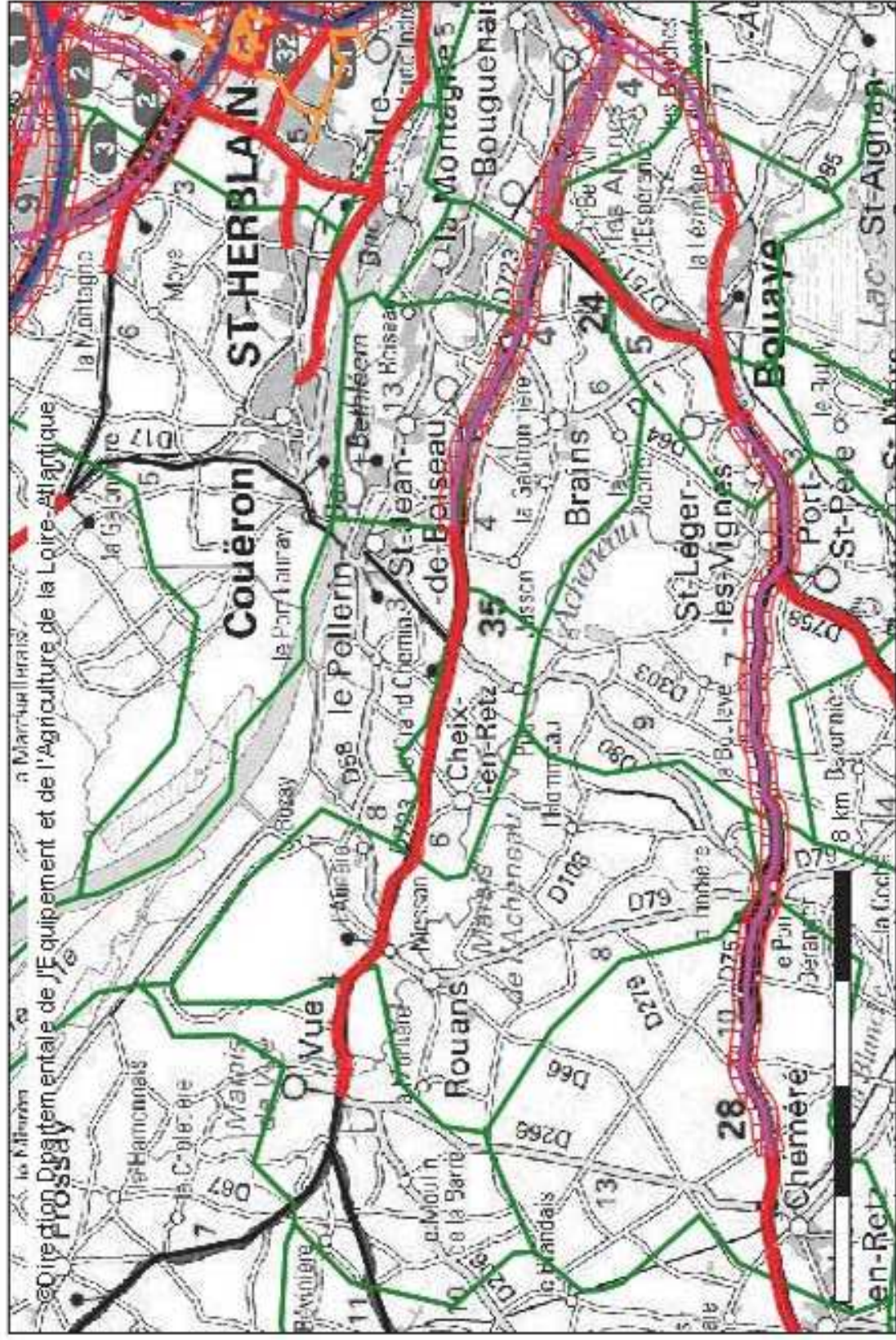
## ANNEXE 1

Liste des communes ayant fait l'objet d' un arrêté de classement des voies bruyantes et concernée par le présent arrêté relatif aux cartes de bruit stratégiques des routes départementales.

COMMUNE	DATE ARRETE
BOUAYE	19/05/1999
BOUGUENAI	19/05/1999
BRAINS	19/05/1999
CARQUEFOU	04/04/2001
CHEIX EN RETZ	19/05/1999
GUERANDE	04/04/2001
LA BAULE ESCOUBLAC	11/10/1999
LA CHEVROLIERE	19/05/1999
LA MONTAGNE	12/10/1999
LE PELLERIN	19/05/1999
LES SORINIERES	14/08/2001
PONT SAINT MARTIN	19/05/1999
PORNIC	11/10/1999
SAINT BREVIN LES PINS	11/10/1999
SAINT HERBLAIN	04/04/2001
SAINT JEAN DE BOISEAU	19/05/1999
SAINT LEGER LES VIGNES	19/05/1999
SAINT MICHEL CHEF CHEF	11/10/1999
SAINT NAZAIRE	04/04/2001
SAINT PHILBERT DE GRANDLIEU	19/05/1999
SAINTE LUCE SUR LOIRE	19/05/1999
THOUARE SUR LOIRE	19/05/1999
TRIGNAC	11/10/1999

Conception : DDTM 44

Date d'impression : 02-02-2011



**Description :**

- Seuls les documents annexes aux arts font foi "
- Classement sonore des voies bruyantes selon leur catégorie (5 catégories) et carte de type b : secteurs affectés par le bruit.
- Source : DDEA 44 et Nantes Mropole (21 juillet 2009)
- Fond de carte : GEOFLA, ROUTE 500, SCAN 25, SCAN REGIONAL et SCAN 1000 IGN

